Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 022-212200125-20251218-2025_48-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LA BOUILLIE

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 12/12/2025
Date d'affichage : 12/12/2025

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pascal LEBRETON, maire.

Présents : Pascal LEBRETON, Dominique CHRETIEN, Jean-Claude LEFEBVRE, Jean-Luc BARBEDIENNE, Laurent GUYOMAR, Nathalie HUON, Nadine BLANCHARD, Béatrice BOURGAULT, Olivier LE PROVOST, Josiane BOURGAULT, Anne GOURANTON, Danièle GESREL

Absents représentés : Ludovic BRICHORY par Dominique CHRETIEN, Murielle SIVE par Pascal LEBRETON

Absent : Lidwine SIMEON

Secrétaire de séance : Josiane BOURGAULT

➢ **2025-048-. Tarifs : le repas des Vœux du Maire**

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer les conditions de participation au repas des vœux du Maire et les tarifs qui y sont relatifs.
L'encaissement sera réalisé en amont, via la régie initialement prévue pour le repas des ainés. L'arrête de régie a été dûment modifié, permettant ainsi un encaissement du repas des Vœux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
- Décide de fixer les tarifs du repas des Vœux comme suit :

Repas des Vœux :
Tarif : 35 €
Tarif pour les conseillers municipaux : 25 €

- Décide que le règlement devra être fait avant la date butoir fixée chaque année ;
- Décide la gratuité pour :
  - Les agents communaux

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Josiane BOURGAULT,
Secrétaire de séance

Le Maire,
Pascal LEBRETON

Pour être rendu exécutoire transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le
Publié, notifié le